

29 mai 2019

Information aux actionnaires

CS Investment Funds 4

Société d'investissement à capital variable
de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 134.528

(la «**société**»)

1. Les actionnaires de la société sont informés par la présente qu'une commission de couverture en devise pouvant atteindre 0,10% par an devra être versée à l'agent chargé de la couverture (Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA.). La commission de couverture en devise sera imputée aux catégories d'actions libellées dans des monnaies alternatives de tous les compartiments de la société, à l'exception de Credit Suisse (Lux) Liquid Alternative Beta, Credit Suisse (Lux) Multi-Trend Fund et Credit Suisse (Lux) Multialternative Fund. Le chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions» du prospectus de CS Investment Funds 4 sera modifié et indiquera les catégories d'actions concernées. Le chapitre 5 «Participation à CS Investment Funds 4» et le chapitre 9 «Frais et impôts» du prospectus seront également modifiés de manière à refléter ce qui précède.

2. L'ensemble des actionnaires de la société est informé par la présente que le conseil d'administration de la société (le «**conseil d'administration**») a décidé de modifier la section ii «Frais» du chapitre 9 «Frais et impôts» du prospectus de manière à faire savoir que toutes les commissions à verser aux fournisseurs de systèmes de gestion des risques ou aux fournisseurs de données destinées à ces systèmes de gestion des risques auxquels la société fait appel afin de satisfaire aux exigences réglementaires seront supportés par la société.

3. Avis aux actionnaires de **Credit Suisse (Lux) Global High Income Fund USD** (désigné par le «**compartiment**» aux fins du présent point).

Les actionnaires du compartiment sont informés de la décision du conseil d'administration de modifier le montant du placement minimum, qui passe de 3 000 000 à 500 000 pour les catégories d'actions «IA», «IAH», «IB» et «IBH».

Le chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions» du prospectus de CS Investment Funds 4 sera modifié de manière à refléter ce changement.

4. Les actionnaires des compartiments énumérés ci-après (désignés par les «**compartiments**» aux fins du présent point) sont informés par la présente de la décision du conseil d'administration d'aligner le texte sur les restrictions de placement des compartiments relatif à la possibilité pour un compartiment d'investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés au point 1 du chapitre 6 «Restrictions de placement» du prospectus (c'est-à-dire ce que l'on nomme le «ratio poubelle») pour tous les compartiments. Les compartiments concernés par cet alignement sont les suivants:

- Credit Suisse (Lux) Capital Allocation Fund
- Credit Suisse (Lux) FundSelection Balanced EUR
- Credit Suisse (Lux) FundSelection Yield EUR
- Credit Suisse (Lux) Multi-Advisor Equity Alpha Fund
- Credit Suisse (Lux) Multi-Trend Fund

Les suppléments des compartiments seront modifiés de manière à refléter le changement précité.

Les actionnaires de la société concernés qui désapprouveraient les modifications énoncées aux points 1, 2 et 4 ci-dessus peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions jusqu'au 28 juin 2019 avant l'heure limite correspondante.

Tous les changements entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

Les actionnaires doivent noter qu'une fois les modifications ci-dessus entrées en vigueur, il sera possible d'obtenir le nouveau prospectus de la société, le document d'information clé pour l'investisseur (DICI), les derniers

rapports annuel et semestriel, ainsi que les statuts, au siège social de la société, conformément aux dispositions du prospectus. Ces documents sont également disponibles sur www.credit-suisse.com.

Luxembourg, le 29 mai 2019

Le conseil d'administration